

Compte-rendu de l'Atelier « Convention (locaux) » du Conseil des Associations
Vendredi 11 septembre 2009 – 18h00
Salle du 2^{ème} étage – Hôtel de ville

Représentants associatifs : Croq'Espace et REPONSE.

Elu(s): Azzam CHEIKH (délégué aux Associations), Manu DONATI (délégué à la Démocratie Participative).

Service : service Vie Associative

Excusé (e)s : UFAL, MJC Etoile et VNVB.

Quelques points avant de travailler sur les conventions :

M. CHEIKH fait un bref retour sur les locaux collectifs résidentiels en mauvais état. Il annonce que le service vie associative et BATIGERE s'accorderont sur un calendrier afin d'aller visiter ces locaux. Par ailleurs, il faudrait revoir le dernier comité de pilotage BATIGERE. Des décisions intéressantes avaient été prises. Le suppléant de Croq'espace pour ce comité doit également être désigné. Une personne sera proposée lors du prochain comité de pilotage, qui se tiendra au début du mois d'octobre.

Travail sur les conventions de mise à disposition des salles sociales :

La réunion du jour est consacrée à la nouvelle convention de mise à disposition des salles sociales. Le document de base est la dernière convention, signée le 29 janvier 2008, pour un local situé Allée de Meppel. Deux autres documents ont servi également à ce travail : la convention de mutualisation (délibération du conseil municipal de mars 2009), et un document de travail présenté déjà lors de la dernière réunion par le collectif des associations et qui, selon Croq'espace, a pour objectif de simplifier un vocabulaire juridique souvent inabordable pour des personnes non formées.

Voici une liste des différentes modifications :

- Remplacement de « Madame Françoise NICOLAS » par « Monsieur Stéphane HABLOT » ! La mairie sera nommée « le gestionnaire », et l'association restera « le sous locataire ou preneur ».

Préambule : on garde celui de la convention de mutualisation (en supprimant bien sûr le terme de « mutualisation » !) en l'adaptant. Ainsi, le dernier paragraphe sera : « En raison de l'évolution des pratiques et de la volonté de la ville de Vandœuvre, et afin d'uniformiser les documents de gestion et d'occupation de ces salles, il a été décidé de mettre en place une convention globale avec la Mairie afin de déterminer le rôle de chacun des trois acteurs : la Ville, l'occupant du LCR et le bailleur. »

- **Article 1^{er}** : une précision est apportée concernant le terme de « usages locaux ». Par usages locaux, on entend l'ensemble des arrêtés municipaux, règlement du bailleur, etc. Par ailleurs, un tableau comprenant le nom de l'immeuble mis à disposition, son adresse, et sa surface, sera rajouté.

- **Article 3** : un ajout : « Leur rôle [aux associations] est la mise en œuvre d'actions, particulièrement en faveur des habitants de Vandœuvre. »

- **Article 4** : il a fait débat : doit-on le garder en état ? Ou peut-on ajouter quelques lignes sur les engagements de la municipalité en matière de travaux ?

- **Article 8** : il est totalement supprimé, et sera indiqué à la place : « Le gestionnaire s'engage à faire respecter les obligations du bailleur telles que définies dans la convention liant le bailleur et le gestionnaire ». Une annexe à la convention de mise à disposition, contenant cette convention de gestion, sera jointe lors de la signature d'une mise à disposition.

La prochaine réunion aura lieu le :

Mercredi, 21 octobre 2009 à 19h - Salle du 2^{ème} étage – Hôtel de ville

Ordre du jour :

- Suite du travail de convention de mise à disposition.
- Retour sur certains points déjà abordés suite à la consultation de la juriste de la mairie.
- Proposition de nouveaux articles.